
SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures, à la salle multi-usages d'Azerat, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 21 : Auzon : Nadine Chateauneuf, Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezou : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Marlène Roure, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste (jusqu'à la délibération 2025-056), Marie-José Entradas, Raymond Fourret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérès, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 7 : Michel Clémensat a donné pouvoir à Christian Chaduc, André Ollagnier a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Gilbert, Michel Tardy a donné pouvoir à Marlène Roure, Pascal Faure a donné pouvoir à Alain Leroux, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Jean-Pascal Riboulet, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Yann Bard, Didier Robert a donné pouvoir à Dominique Cérès.

Excusés : Jean-Luc Chauvel, Gaetan Thonat, Christophe Caillaud

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 20 mai 2025

Secrétaires de séance : Josiane Coste jusqu'à la délibération 2025-056 puis Marie-José Entradas

Le Président remercie chacun de sa présence pour cette séance du conseil communautaire à Azerat. Il procède à l'appel, liste les pouvoirs et les excuses. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance, mais devant s'absenter pendant la séance, elle sera remplacée par Marie-Jo Entradas ensuite.

Le Président cède la parole à Gérard Bonjean, Maire d'Azerat. Celui-ci remercie également chacun de sa présence. Il présente rapidement la commune : située sur la rive droite de l'Allier, elle compte 300 habitants environ sur 1800 hectares, qui se répartissent en 3 parties (une partie basse inondable, un plateau, et la partie plus haute, sous Saint-Hilaire). Il ajoute que l'école compte deux classes pour une trentaine d'élèves et la vie associative est riche, comme en témoigne la salle où se déroule la séance. Gérard Bonjean souhaite une bonne réunion à l'ensemble des conseillers.

Le Président propose d'entamer l'ordre du jour.

Délibération 2025-045

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose, en vue d'être réactif, d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Habiter Mieux / Ma prime rénov' sérénité : dossier de M. Echeverria

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'ajout proposé à l'ordre du jour de la séance tel que ci-dessus présenté,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-046

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des

débats. Il demande si des remarques sont à formuler sur celui-ci. En l'absence, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 tel que présenté,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-047

Objet : Validation des décisions du président

Monsieur le Président expose que la gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, il a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte des décisions éventuellement prises par délégation du conseil.

DATE	OBJET	NUMERO
28/03/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 3 : GROS OEUVRE	DEC-2025-001
28/03/2025	DECISION RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION "LES GALOUPLOTS D'AUZON"	DEC-2025-002
01/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 3 : GROS OEUVRE	DEC-2025-003
01/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES	DEC-2025-004
02/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 3 : GROS OEUVRE	DEC-2025-005
14/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 10 : PLOMBERIE	DEC-2025-006
15/04/2025	DECISION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE LA PART D'ORANGE	DEC-2025-007
25/04/2025	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET RPE/CRECHE A L'AGENCE LA CITE POUR UN MONTANT DE 51840 € H.T.	DEC-2025-008
25/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 3 : GROS ŒUVRE	DEC-2025-009
28/04/2025	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATI A SAINTE-FLORINE / LOT 3 : GROS ŒUVRE	DEC-2025-010
06/05/2025	DECISION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE LA PART D'ORANGE DE 48,79 €	DEC-2025-011
09/05/2025	DECISION RELATIVE A LA VALIDATION DU DEVIS DE REFECTION DU PONTON DE CHAMPAGNAC-LE-VIEUX POUR UN MONTANT DE 1240,00 € H.T.	DEC-2025-012

Monsieur le Président demande au directeur de donner les détails de chaque décision. A l'issue de la présentation, il est demandé si il y a des contacts avec le GRETA. Le Président indique qu'ils feront partie des usagers du bâtiment qui est en cours de requalification au 6 rue Jean Catinot à Sainte-Florine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président telles que ci-dessus présentées,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-048

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Vu le code général de la fonction publique (anciennement la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Il propose les modalités suivantes :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels liés à Auzon Communauté.

Il est rappelé la définition des deux notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION (hors résidence administrative et hors résidence familiale - Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Pour bénéficier de ces prises en charges et indemnités, l'agent devra être en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. L'utilisation des véhicules de service sera impérativement à privilégier.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant et uniquement en cas d'imprévu ou d'impossibilité manifeste de réaliser le trajet avec un seul plein.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

Frais de repas :

Le remboursement des frais de repas se fera au réel dans la limite de 20 € par repas, sur présentation d'un justificatif.

Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) se fera au réel sur présentation d'un justificatif dans la limite 90 € en province, 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris, 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES AGENTS EN STAGE

Auzon Communauté prendra en charge les dépenses afférentes uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre) et selon les mêmes modalités qu'au I.

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les préparations aux concours et examens professionnels ne sont pas concernées.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Auzon Communauté prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison d'un aller-retour par année civile par agent.

IV - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Président.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le Président soumet ces modalités au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents d'Auzon Communauté telles que ci-dessus présentées,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-049

Objet : Composition du conseil communautaire au prochain renouvellement des conseils municipaux

Monsieur le Président expose que, par courrier du 26 mars 2025, Monsieur le Préfet de Haute-Loire a adressé aux maires et présidents d'EPCI la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît que la composition actuelle du conseil communautaire d'Auzon Communauté ne peut perdurer (33 conseillers : 9 pour Sainte-Florine, 6 pour Vergongheon, 5 pour Lempdes, 3 pour Auzon, 2 pour Vézézoux et Frugères-les-Mines, 1 pour les autres communes).

Il y a dès lors deux possibilités de composition de l'organe délibérant :

- La répartition de droit commun qui ramènerait le nombre de conseillers communautaire à 28 membres répartis comme suit :

Commune
SAINTE-FLORINE
VERGONGHEON
LEMPDES-SUR-ALLAGNON
AUZON
VEZEZOUX
FRUGERES-LES-MINES
AZERAT
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
SAINT-HILAIRE

- La répartition issue d'un accord local.

L'accord local permet de faire varier le nombre de membres de 28 à 35 pour Auzon Communauté. L'AMF a mis en œuvre un simulateur qui compte tenu des données démographiques et des règles applicables propose 28 combinaisons possibles.

Pour 35 sièges :

12 | 6 | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 7 | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 6 | 5 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 6 | 4 | 4 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 6 | 4 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 8 | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 5 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 4 | 4 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 4 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 6 | 5 | 4 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 6 | 5 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 6 | 4 | 4 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 34

11 | 6 | 4

10 | 7 | 4

10 | 6 | 5

10 | 6 | 4

Pour 33

10 | 6 | 4

Pour 32

10 | 5 | 4

9 | 6 | 4 |

9 | 5 | 5 |

9 | 5 | 4 |

Le bureau, réuni le 4 juin dernier, a estimé que la répartition la plus adaptée était le scénario proposé ci-dessous avec 31 membres répartis comme suit :

- Sainte-Florine : 9 (=)
- Vergongheon : 5 (-1)
- Lempdes-sur-Allagnon : 4 (-1)
- Auzon : 3 (=)
- Vézézoux : 2 (=)
- Frugères-les-Mines : 2 (=)
- Azerat : 1 (=)
- Champagnac-le-Vieux : 1 (=)
- Saint-Hilaire : 1 (=)
- Chambezon : 1 (=)
- Saint-Vert : 1 (=)
- Chassignolles : 1 (=)

Le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cette composition et doivent préalablement soumettre leur projet de délibération à la Préfecture. L'accord local ne pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population valident la même répartition. La commune de Sainte-Florine représentant plus du quart de la population d'Auzon Communauté doit également obligatoirement être favorable pour que l'accord puisse être validé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De proposer aux communes de délibérer pour la composition suivante du conseil communautaire par un accord local applicable au prochain renouvellement des conseils municipaux :
 - Sainte-Florine : 9
 - Vergongheon : 5
 - Lempdes-sur-Allagnon : 4
 - Auzon : 3
 - Vézézoux : 2
 - Frugères-les-Mines : 2
 - Azerat : 1
 - Champagnac-le-Vieux : 1
 - Saint-Hilaire : 1
 - Chambezon : 1
 - Saint-Vert : 1
 - Chassignolles : 1
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président indique qu'un modèle de délibération sera adressé aux communes.

Ressources Humaines

Un point d'information est fait sur le sujet des ressources humaines. Le Président indique qu'il semble nécessaire de proposer une offre d'emploi pour remplacer la responsable du R.P.E. absente depuis début janvier, car les assistantes maternelles se sentent délaissées. Par ailleurs, le directeur indique que les recrutements sont faits pour la saison estivale à l'exception d'un accroissement temporaire pour la restauration et l'entretien des locaux.

Délibération 2025-050

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal d'Auzon Communauté

Monsieur le Président expose qu'au vu de deux opérations d'entretien et réparation, il s'avère que les crédits portés aux lignes de dépenses concernées sont insuffisants. Par ailleurs, en recettes, lors de la confection du budget, les dotations de l'Etat avaient été estimées avec prudence, il est désormais possible d'afficher les montants réellement connus. Toutefois, un apport de crédits depuis la ligne 65888 est nécessaire.

Il propose donc la décision modificative suivante sur le budget principal d'Auzon Communauté.

	Montant initial	Montant nécessaire	Objet	DM
61521 Entretien et réparation sur terrains	4000.00 €	43700.00 €	Rechargement en liège du terrain synthétique	+37700.00 €
615221 Entretien et réparation sur bâtiment	14000.00 € (donc 3400 € prévus pour PAC)	18800.00 €	Modification du circuit de la PAC et désembouage : 8200 €	+4800.00 €
65888 Autres charges diverses de gestion courante	4110443.00 €			-7836.00 €
TOTAL DEPENSES DM 1				+34664.00 €
741124 Dotation d'intercommunalité	150000.00 €	189431.00	Ajustement montant réel	+39431.00 €
741126 Dotation de compensation	340000.00 €	335233.00	Ajustement montant réel	-4767.00 €
TOTAL RECETTES DM 1				+34664.00 €

Monsieur le Président indique qu'en 2024, une première maintenance du terrain synthétique avait eu lieu, pour un montant de l'ordre de 2500 €. Il ajoute que cette fois-ci, c'est un devis de près de 90 000 € qui avait été présenté en premier lieu, alors qu'aucun entretien n'avait été mentionné lors de la construction du terrain. Il s'agit de recharger en billes de liège l'ensemble de la surface afin de respecter les normes de dureté mais aussi d'éviter d'user les fibres. Le Président ajoute qu'il n'est pas certain que cette opération suffira durablement et qu'il n'est pas improbable qu'une nouvelle opération soit à faire en 2026/2027.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que l'équipe féminine senior d'Auzon va intégrer l'AV2A de sorte à pouvoir bénéficier du terrain synthétique. Il expose que ceci semble convenir à tous les acteurs (communes, clubs etc...) mais il souhaitait partager ceci avec le conseil communautaire. Anthony Coelho et Yann Bard précisent que c'est plutôt pour l'hiver ou en période critique car le terrain naturel n'est pas utilisable dans de bonnes conditions.

La 2eme opération en dépense provient du système de chauffage du siège d'Auzon Communauté. Il est rappelé que la pompe à chaleur dysfonctionne depuis des années sur ce bâtiment de près de 1000 m². Malgré un contrat de maintenance sur la pompe en elle-même, il apparaît que celle-ci s'arrête régulièrement, notamment quand les températures baissent rapidement. De plus, il semble qu'un désembouage du système au sol soit nécessaire ainsi qu'une recherche de fuite. L'opération est de l'ordre de 8200 €. Il est demandé s'il n'est pas possible de faire appel à la protection juridique. Le Président indique que cela avait déjà été fait il y a quelques années sans résultat, et que les délais seront plus longs. Il n'est pas certain que les frais engendrés seraient moindres au final. Après échange, il est conclu d'aller directement à la réparation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la décision modificative n°1 sur le budget principal d'Auzon Communauté telle que ci-dessus présentée,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-051

Objet : Validation de l'avant-projet esquisse du projet d'aménagement du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux

Monsieur le Président expose que le cabinet AB2R a proposé un plan d'aménagement du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux, au stade avant-projet esquisse, et le présente.

Les travaux prévoient la réfection de la plage, des dalles bétons (rejointement ou réfection complète), le cheminement autour du plan d'eau, divers mobiliers, ...

Au vu des contraintes calendaires, la mise en œuvre du projet pourrait se faire en deux phases : très rapidement, les éléments qui nécessitent d'abaisser significativement le niveau de l'eau et, dans un second temps, la partie hors eau.

Josiane Coste demande s'il est bien confirmé qu'on ne vide plus le plan d'eau intégralement. Le Président rappelle qu'en effet, la qualité des sédiments ne permettant pas leur traitement dans des conditions techniques et financières raisonnables, il a été décidé de les laisser sur place, ce qui évite également un dossier Loi sur l'eau. Il ajoute par ailleurs que les poissons pourront être triés en lien avec la fédération de pêche. Evelyne Miche ajoute qu'elle a conventionné avec la Fédération de pêche pour la gestion du plan d'eau. Denis Poinson demande si la baignade sera permise cet été. Jean-Paul Pastourel indique que l'opération n'aura pas commencé. Il est précisé que le plan d'eau a toujours le label Pavillon Bleu et, par ailleurs, le ponton sera réparé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'avant-projet esquisse du projet d'aménagement du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-052

Objet : Parc accrobranche : conclusion de la procédure d'AOT, convention.

Monsieur le Président expose que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Communautaire a validé l'engagement d'une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour le parc accrobranche situé à Champagnac-le-Vieux et pour une durée d'un an.

Cette procédure a bénéficié d'une publicité par affichage sur le site de l'accrobranche et en mairie de Champagnac ainsi que d'une publication sur le site internet d'Auzon Communauté. La remise des offres était le 6 juin 2025 à 12h.

Une seule offre émanant de la société Accrobranch RSB a été reçue.

Il ajoute que les documents fournis correspondent aux pièces souhaitées et que l'offre satisfait aux critères de sélection.

Compte-tenu de ces éléments, il propose au conseil de signer une convention d'AOT pour le parc accrobranche avec la société Accrobranch RSB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'offre de la société Accrobranch RSB pour la mise à disposition du parc accrobranche situé à Champagnac-le-Vieux, par voie d'AOT,
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente telle qu'annexée,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président indique qu'il a entendu dire que le parc n'était pas homologué. Il tient à rectifier : le parc n'a pour le moment pas d'exploitant mais les contrôles des installations ont été faits et tout est en ordre.

Délibération 2025-053

Objet : Demande de subvention de M. Patrick Bonjean

Monsieur le Président expose que M. Patrick Bonjean a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à la plantation de feuillus pour des parcelles situées sur la commune d'Auzon d'une surface de 9400m² avec 400 plants. Le service instructeur a émis un avis favorable.

Conformément au règlement de l'aide, le Président propose donc de valider l'octroi d'une subvention de 1200 € (3 € par plants) dans le cadre du dossier présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention de 1200 € à M. Patrick Bonjean dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation de feuillus pour le dossier ci-dessus présenté,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-054

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 7 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH concernant 12 logements :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
SIMON	David	SAINTE-FLORINE	40 000.00 €	2 000.00 €	ENERGIE
FAURIEUX	Denis	SAINTE-FLORINE	45 304.30 €	4 530.00 €	ENERGIE
CHAPELON	Martine	SAINTE-FLORINE	69 408.12 €	6 940.81 €	ENERGIE
SCI	Immo des Verreries	SAINTE-FLORINE	420 048.12 €	42 005.00 €	LHI – 6 logements PB
MERLINO	Marie-Josée	AUZON	80 000.00 €	8 000.00 €	LHI – 1 logement PB
MALON	Amedée	AZERAT	6 632.13 €	663.00 €	AUTONOMIE
BONNET	Françoise	VERGONGHEON	46742.36 €	3739.00 €	ENERGIE

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 7 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 67 877.81 €,
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-055

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Logement vacant » : dossier de la SCI ABD Les Barthes

Monsieur le Président expose que M. Amaury Brun, représentant la SCI ABD Les Barthes, a déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-21) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	SCI ABD Les Barthes
Adresse du logement concerné	20 route du Parc 43360 Vergongheon
Destination du bien	Location à l'année
Taille du logement	95 m ²
Travaux concernés	plomberie électricité chauffage huisserie isolation
Gain énergétique prévisionnel	80%
Montant des dépenses subventionnables	61 628 €
Montant de subvention estimé	10 000 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention maximale de 10 000 € à la SCI ABD Les Barthes dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-056

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Logement vacant » : M. Olivier Batifoulrier et Mme Letitia Pellitieri

Monsieur le Président expose que M. Olivier Batifoulrier et Mme Letitia Pellitieri ont déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-24) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	M. Olivier Batifoulrier et Mme Letitia Pellitieri
Adresse du logement concerné	30 rue Jean Pomel 43360 Vergongheon
Destination du bien	Propriétaire occupant
Taille du logement	106 m ²
Travaux concernés (dépenses non éligibles à l'ANAH)	plâtrerie électricité assainissement menuiseries
Gain énergétique prévisionnel	Classe énergétique passant de F à B (dossier ANAH)
Montant des dépenses subventionnables	47 945.00 €
Montant de subvention estimé	9 589.00 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention maximale de 9 589 € à M. Olivier Batifoulrier et Mme Letitia Pellitieri dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Directeur propose de traiter le point ajouté à l'ordre du jour en même temps que ces dossiers relatifs à l'habitat.

Délibération 2025-067

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Ma prime renov sérénité – Habiter Mieux », dossier de M. Yoan Echeverria

Monsieur le Président expose que M. Echeverria a déposé en 2022 une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Ma prime renov sérénité » pour un logement situé 4 rue du général Leclerc à Sainte-Florine (travaux de sortie de précarité énergétique pour un montant de 51 655 € TTC avec une aide de l'ANAH de 12 450 €).

Les services instructeurs ont émis un avis favorable au dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention de 500 € à M. Echeverria conformément à la convention avec le département de la Haute-Loire, régissant le dispositif « Ma prime renov sérénité »
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Départ de Josiane Coste.

Délibération 2025-057

Objet : Programme Leader 2023-2027, accompagnement des porteurs de projets privés

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, Auzon Communauté intervient en cofinancement des projets privés de sorte à ce qu'ils bénéficient d'aide Leader, sur la base de délibérations de 2017 voire antérieures.

Toutefois, il semble nécessaire de préciser les modalités, par une délibération propre au Leader 2023-2027.

Ainsi, il est rappelé que la Stratégie Locale de Développement « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain » portée par le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute-Loire a été retenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la sélection des territoires LEADER.

Comme tout financement européen, la possibilité pour les porteurs de projets privés de mobiliser ces fonds est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics locaux. Ainsi, dans le cadre de leurs compétences, les EPCI de Haute-Loire ont été sollicités pour apporter leur concours aux porteurs de projets privés de leur territoire afin de leur permettre de bénéficier des fonds européens LEADER gérés par le GAL Haute-Loire.

La participation d'Auzon Communauté est donc nécessaire pour permettre l'attribution d'une subvention estimée entre 32 et 40% des dépenses éligibles aux porteurs de projets. La sélection et l'instruction des demandes LEADER serait confiée au GAL Haute-Loire en collaboration avec les services des EPCI et des chambres consulaires, relais importants des porteurs de projets. Après examen des demandes de subvention par le GAL, une proposition d'intervention est adressée à Auzon Communauté.

En continuité des dispositifs précédents, Monsieur le Président propose de fixer le taux d'intervention d'Auzon Communauté à 8% de la dépense éligible, permettant ainsi d'atteindre le plafond maximum de subvention conforme au règlement du LEADER. L'attribution définitive de la subvention reste soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter la possibilité pour Auzon Communauté d'accompagner les porteurs de projets privés du territoire d'Auzon Communauté à hauteur de 8% de la dépense éligible, en cofinancement du LEADER

- De confier, dans le cadre d'une demande de cofinancement LEADER, la sélection et l'instruction des demandes d'aide du fonds d'intervention local au GAL de Haute-Loire.
- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Délibération 2025-058

Objet : Cofinancement d'un projet privé dans le cadre du programme Leader : maison Supiot

Monsieur le Président expose qu'une demande d'aide relative à un projet d'investissement est portée par la Maison Supiot, traiteur situé à Arrest, commune de Sainte-Florine. Ce projet concerne l'acquisition de matériel nécessaire au développement de son activité, pour un montant estimé 21 102.47 € HT.

La subvention apportée par le programme LEADER est estimée à 8 440.98 €.

La délibération 2025-057 fixe la participation d'Auzon Communauté à 8% de l'investissement hors taxes, soit 1 688.20 €. Le versement est conditionné à la validation de la subvention du programme LEADER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi de la subvention de 1 688.20 € à la Maison Supiot pour l'acquisition de matériel nécessaire au développement de son activité de traiteur
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-059

Objet : soutien à l'hôtellerie de tourisme, dossier de l'Auberge de Chassignolles

Monsieur le Président expose qu'une demande d'aide relative à un projet d'investissement immobilier touristique à l'auberge de Chassignolles porté par Mme Poppy SACKER-NORRISH a été reçue. Le montant de l'aide porte sur une dépense éligible de 150 055.55 € HT qui comprend les travaux sur la toiture, l'isolation et façade, la rénovation des salles de bain, la rénovation des espaces communs et l'amélioration du salon restaurant.

La subvention apportée par le département est estimée à 47 708 €, dont 22 508 € liés aux travaux et 25 200 € liés à l'acquisition (3 150€/chambre).

La convention relative aux aides aux entreprises signée le 23 mai 2023 (délibération 2023-029 du 13 avril 2023) fixe la participation d'Auzon Communauté à 2 251 €, qui correspond à 10% de l'aide versée par le Département pour les dépenses de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi de la subvention de 2 251 € aux travaux de rénovation de l'Auberge de Chassignolles
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-060

Objet : Aide à l'installation, au maintien et au développement d'activités commerciales, dossier le Bergerac

Monsieur le Président expose qu'une demande d'aide relative à un projet d'investissement a été déposée par Mme Catherine Rossignol, gérante du bar tabac presse Le Bergerac situé à Arrest, commune de Sainte-Florine. Ce projet concerne la rénovation de la devanture commerciale, de l'enseigne, l'habillage en bois de la salle de bar et l'achat de mobilier de bar, pour un montant de dépenses éligibles de 11 183 € HT.

La subvention apportée par la Région est estimée à 5 591.50 €.

La délibération 2025-036 du 10 avril 2025 fixe la participation d'Auzon Communauté à 10% de l'investissement hors taxes, soit 1 118.30 €. Le versement est conditionné à la validation de la subvention de la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'octroi de la subvention de 1 118.30 € à Mme Catherine Rossignol pour les travaux d'investissement du Bergerac
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-061

Objet : Entretien 2025 du terrain synthétique d'Auzon Communauté à Vergongheon

Monsieur le Président expose qu'après un simple entretien courant en 2024, il apparaît que les mesures de dureté du terrain synthétique situé à Vergongheon ne sont pas satisfaisantes et qu'il est nécessaire de procéder à un rechargement en billes de liège de plus de 12 tonnes sur les 8400 m² de l'équipement. Après négociations, tant sur la nature de la prestation que sur le prix, le devis proposé s'élève à 36396.00 € H.T. soit 43675.20 € T.T.C..

Considérant les crédits ajoutés au compte ad hoc par la décision modificative n°1 au budget principal, il est proposé au conseil de valider le devis présenté par Fields Service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider le devis de l'entreprise Fields Service pour un montant de 36396.00 € H.T. pour la remise à niveau du terrain synthétique situé à Vergongheon,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Culture : information sur les évènements à venir

Marie-Jo Entradas présente les prochains évènements organisés par Auzon Communauté et l'avancement des dossiers comme suit :

Semaine de l'illustration – Ella Charbon du 23 au 27 juin (interventions dans les écoles toute la semaine et dédicace le 27 juin)

Résidence d'artiste – Jérôme Pinel

Mardi 1er juillet – Parc du Château d'Auzon

Mercredi 2 juillet – Plan d'eau de Champagnac-le-Vieux

Jeudi 3 juillet – Parc du Pradou à Lempdes-sur-Allagnon

Vendredi 4 juillet – Parvis de l'église de Saint-Hilaire

Samedi 5 juillet – Esplanade de Saint-Vert

Prochaine résidence :

Le dossier de candidature a été diffusé et les propositions sont attendues pour le 18 juin. Les candidats présélectionnés seront reçus le 25 juin avec les partenaires (Département, Région, DRAC, Education Nationale). Thème : chemins et mobilités.

Saison Culturelle – Tournée d'Yvan-Marc

Mercredi 23 juillet – Place du village, Champagnac-le-Vieux
Jeudi 24 juillet – Place des Platanes, Vergongheon
Samedi 26 juillet – Parvis de l'église, Saint-Hilaire
Dimanche 27 juillet, Chassignolles
Jeudi 31 juillet Chambezou
Samedi 2 août – Parc du Pradou, Lempdes-sur-Allagnon
Dimanche 3 août – Auzon

Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture – Vers un Projet Culturel de Territoire

Cohorte à Marcoux (42) – 20 et 21 mai

Auzon Communauté s'engage, aux côtés de ses partenaires institutionnels, dans la formalisation d'un projet culturel de territoire. Dans ce cadre, Marie-José Entradas, Denis Poinson et Maxime Gonzales se sont rendus dans la Loire pour échanger sur les prochaines étapes à venir avec les partenaires (Observatoire des politiques culturelles, Techniciens de la DRAC, de la Région, des Départements et des mentors qui suivront les EPCI).

Un « mentor » interviendra auprès de la Communauté de Communes durant une semaine au cours de la période 2025-2026. Cette venue devra être préparée en amont en mobilisant les élus et les services. Une journée dédiée aux élus sera également programmée en octobre. Pour Auzon Communauté, le mentor est Cyril Puig.

Cyril Puig est directeur de compagnie et d'entreprise de spectacle depuis plus de 25 ans. Il a été directeur administratif et financier du festival des Nuits de Fourvière pendant 16 ans. En janvier 2022, il fonde Pogo Développement afin de transmettre son expertise et d'accompagner les acteurs culturels ainsi que les collectivités. Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DESS en management des collectivités territoriales (Sciences Po Lyon), il intervient aussi bien dans le secteur public que privé. Il a développé une solide activité de formation initiale et continue auprès de producteurs, compagnies, et lieux culturels. Ses enseignements portent sur le management, la gestion de projet, la législation sociale du spectacle et le fonctionnement des EPCC (Etablissements Publics à Caractère Culturel).

Délibération 2025-062

Objet : Prolongation du dispositif des fonds de concours 2025

Monsieur le Président rappelle que la délibération 2025-017 du 27 février 2025 instaurant le dispositif de fonds de concours 2025 prévoyait un dépôt des demandes au plus tard au 15 juin 2025. Cette date butoir ne correspondant pas au timing des projets des communes, il propose de prolonger le délai de dépôt au 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider la prolongation du dispositif des fonds de concours 2025 avec une date de dépôt des dossiers au 15 septembre 2025,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-063

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune d'Azerat

Monsieur le Président expose que la commune d'Azerat demande l'attribution d'un fonds de concours d'Auzon Communauté dans le cadre de l'opération de réfection de sa salle polyvalente dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	
Travaux et honoraires	428920.28	DETR 2025	85784.00
		Département	26000.00
		Région	160000.00
		Auzon Communauté	20000.00
		Commune	137136.28
TOTAL	428920.28	TOTAL	428920.28

Gérard Bonjean précise que c'est un gros projet pour la commune, qui comprend la toiture, l'isolation, la cuisine...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours 2025 de 20 000 € à la commune d'Azerat pour l'opération ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-064

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune de Frugères-les-Mines

Monsieur le Président expose que la commune de Frugères-les-Mines sollicite un fonds de concours sur des travaux préconisés en priorité 1 lors du schéma directeur d'assainissement validé en 2024. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	
Travaux et honoraires	124057.50	Agence de l'eau	22167.50
		Département	43420.13
		Auzon Communauté	20000.00
		Commune	38469.87
TOTAL	124057.50	TOTAL	124057.50

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours 2025 de 20 000 € à la commune de Frugères-les-Mines pour l'opération ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-065

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2025 à la commune de Chambezon

Monsieur le Président expose que la commune de Chambezon sollicite un fonds de concours sur des travaux travaux de maçonnerie et de charpente visant la création d'une salle associative et d'un local de chasse. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	
Maçonnerie	74236.90	Région	29753.41
Charpente	24941.12	Département	22810.95
		Auzon Communauté	20000.00
		Commune	26613.66
TOTAL	99178.02	TOTAL	99178.02

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours 2025 de 20 000 € à la commune de Chambezou pour l'opération ci-dessus présentée,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-066

Objet : Sollicitation du PETR (CLS) pour la signature par les EPCI du Pays de Lafayette du Pacte des Solidarités avec l'Etat et des associations à vocation d'insertion

Monsieur le Président expose que le PETR a transmis le mémo et les préconisations :

« Eléments de contexte :

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes :

1. Prévenir la pauvreté dès le plus jeune âge et lutter contre les inégalités à la racine ;
1. Amplifier l'accès à l'emploi, à l'insertion des publics les plus éloignés par la levée des freins, en lien avec la loi plein emploi ;
2. Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits ;
3. Construire une transition écologique solidaire.

Ce nouveau pacte (2024-2027) d'échelle départementale a vocation à renforcer la gouvernance partenariale des politiques de solidarités à travers les pactes locaux des solidarités, avec pour ambition de toucher l'ensemble des publics en situation de pauvreté jusqu'aux grands précaires. Il a vocation à être signé par l'ensemble des représentants des EPCI du département et les associations œuvrant sur les champs de l'insertion sociale et professionnelle (*pour notre territoire, d'ASA, les ateliers de La Bruyère, Soleil Devant-en charge de l'organisation et de l'animation des instances de pilotage*).

Problématiques :

Les partenaires signataires s'engagent à contribuer à cette dynamique nationale en conjuguant leurs actions afin de renforcer les effets pour les Altiligériens.

Ainsi, le présent Pacte matérialise d'une part les orientations territoriales stratégiques et d'autres part les engagements des partenaires, en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement se concrétise au travers d'une lettre d'engagement, pour lequel chaque partenaire rappellera son champ d'intervention et ses attentes au regard du Pacte. Ce pacte n'implique aucun engagement financier de ses signataires. Il a vocation à matérialiser d'une part les orientations territoriales stratégiques et d'autres part les engagements des partenaires (qui si possible doivent être le plus nombreux possible), en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et qui se concrétisent au travers d'une lettre d'engagement (Annexe 1), pour lequel chaque partenaire rappellera son champ d'intervention (droit commun) et ses attentes au regard du Pacte.

L'État a porté courant 2023 la réalisation d'un diagnostic départemental, préfigurant la mise en œuvre du Pacte local et qui visait à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante, sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du Pacte local des solidarités. Ce diagnostic a identifié des pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser avec les partenaires institutionnels du Pacte : vieillissement marqué de la population, situation économique favorable mais des publics très éloignés de l'emploi qui cumulent souvent les difficultés, de forts enjeux de distribution alimentaire sur un territoire marqué par sa ruralité notamment sur le secteur du Puy-en-Velay et de Brioude, la précarité en matière de mobilité (personnes âgées isolées, demandeurs d'emploi, publics en situation d'insertion...), des situations de pauvreté (CC des Rives du Haut Allier = 16,6% dû à une concentration importante sur le territoire de chômeurs de longue durée et une population vieillissante, plus vulnérable à la précarité / CC de Brioude, qui fait partie des 10% des EPCI au niveau national avec la plus forte part de jeunes âgés entre 15 et 19 ans, peu ou pas diplômés)

Ce pacte propose ainsi aux signataires de faire converger leurs politiques et actions locales vers les enjeux communs définis dans la présente partie selon les 4 axes prévus par la dynamique nationale. :

- Investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté : Déployer de nouveaux modèles de crèches (micro-crèche passerelle, AVIP, horaires atypiques) en s'appuyant sur un coordonnateur, Promouvoir les métiers de la petite enfance et les formations associées, Développer des pôles éducatifs (regrouper crèche, école et collège dans un même lieu).
- Levée des freins au retour à l'emploi et mieux accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi : gouvernance commune autour de la mobilité, Développer des dispositifs de mobilité solidaire (co-voiturage, transport solidaire, autopartage, vélo partagé, location solidaire...),
- Lutter contre la grande pauvreté par l'accès aux droits : notamment au niveau de la prévention des expulsions (accompagnement des locataires en difficulté),
- Construction du volet solidaire de la transition écologique : action transversale autour de l'alimentation avec notamment le développement de la restauration solidaire,

Chaque partenaire peut renoncer à son engagement et peut quitter le Pacte, après échange avec les autres signataires lors d'un comité de pilotage élargi (COPIL).

Préconisations :

- Ce pacte n'impliquant aucun engagement financier de ses signataires et impliquant des partenaires (collectivités et association de l'insertion et de la précarité alimentaire) au niveau départemental, il est de l'intérêt des 3 EPCI du Pays de Lafayette, de le signer en faisant valoir leurs actions de droit commun portant sur les champs de l'existence de nombreux équipements en direction de la petite enfance, de l'existence des Espaces France Services et des dispositifs COLIBRI concernant la mobilité,
- A ce stade de compétences, il ne semble pas utile que le P.E.T.R du Pays de Lafayette soit signataire de ce Pacte, sauf s'il s'engage prochainement dans une demande de reconnaissance de niveau 1 d'un PAT (cf. mémo récemment envoyé aux élus du bureau restreint santé du P.E.T.R), en ce qui concerne le volet précarité de l'alimentation du Pacte. »

Compte tenu de l'absence d'enjeu financier, le Président propose qu'Auzon Communauté puisse être signataire du Pacte des Solidarités ci-dessus présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De donner un accord de principe pour la signature par Auzon Communauté du Pacte de Solidarité ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Président souhaite faire un point sur le schéma cyclable qui est en cours d'élaboration à l'échelle d'Auzon Communauté. Il précise que les aménagements ont été programmés à court, moyen et long termes et qu'ils ont également été chiffrés. Sont également évoqués les services connexes et stationnements nécessaires. Enfin, il sera nécessaire de réfléchir à la gouvernance et la mise en œuvre du schéma. Le support présenté en réunion est joint. Le Président indique qu'il faut bien prendre en compte la sécurité des cyclistes et des usages multiples. Raymond Fouret indique que ce travail permet de donner une ligne à suivre. Le Président indique que le schéma sera présenté le 26 juin 2025 à 18h à la salle de Frugères-les-Mines.

Le Président souhaite ensuite faire un point sur la démarche P.L.U.i, il présente le support joint et indique son souhait que chacun ait bien en tête la procédure, l'implication que cela va demander etc. En ce sens, il souhaite une nouvelle présentation de la part des services de l'Etat début juillet, avant de proposer la prescription du P.L.U.i à un conseil, pendant l'été. Il estime que le calendrier est bon car cela permettra de lancer la démarche avant le renouvellement des équipes municipales. Il rappelle que de nombreux partenaires devront

participer à la démarche (personnes publiques associées). Il ajoute qu'avant la prescription, il sera nécessaire d'organiser une « conférence des maires ».

Concernant la promotion touristique, le Président indique qu'une réunion aura lieu d'ici la fin de mois avec l'OT de Brioude pour étudier les partenariats possibles.

Pour le Sydec, le Président précise que la station-service est ouverte à Vergongheon, qu'une scierie pourrait s'installer à Lempdes, et que la friche Pomel aurait un repreneur. Il précise également qu'il n'y a pas de repreneur en revanche pour la saumonerie. Une bijouterie pourrait également créer 70 emplois. Enfin le projet de reprise d'un hôtel à Lorlanges est en attente.

Retour de Josiane Coste

Pour le PTGE, Gérard Bonjean indique que la dernière réunion a été agitée et que l'étude est au point mort.

Raymond Fouret indique que le SICTOM a modifié son fonctionnement de sorte à rationaliser les coûts. Il alerte sur les coûts engendrés par les bennes de tri sélectif qui sont refusées car mal triées ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h15.

Le Président,

Les secrétaires de séance,

Jean-Paul Pastourel

Josiane Coste, Marie-José Entradas.

